SMASB
Syndicat Mixte des Stations des Bauges

DELIBERATION N° 17-26-C

ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 22 mai à 12 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Aix les Bains, sous la présidence de Monsieur MORET Jean-Paul, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			**TITULAIRES**		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
BERTHOMIER Christian	X		BERETTI Renaud	X	
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis	X		CROUZEVIALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine	X	
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel	X	
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut	X	
GINOLLIN Pascal	X		HUYNH Antoine	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie		X	MONTORO – SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent	X		MORET Jean-Paul	X	
PATEY Vincent	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël	X	
REPENTIN Thierry	X		ROGNARD Olivier	X	
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas	X	
VANIN Gaëtan	X		VIAL Jean-Marc	X	
SUPPLEANTS			**SUPPLEANTS**		
CAUSSE Cyrille		X	DORMARD Carole		X
FAVETTA Maëlle	X		MINNE Laura	X	
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
CROUZEVIALLE Bruno	CHAPUIS Nicolas
LOISEAU Jean-Claude	BERETTI Renaud
Elus absents Grand Chambéry	**Donne pouvoir à**
GERMAIN Cléo	MIGUET Vincent
LEOUTRE Jean-Marc	GENNARO Alexandre

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	2	15
Grand Lac	17	3	14	2	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.
Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

ARRIVE LE
27 MAI 2026
Préfecture de la Savoie

SMSB
Syndicat Mixte des Stations des Bauges

Délibération 17-26-C

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, L5212-16, et L5711-1 à L5711-5 ;
VU l'Arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges fixant le nombre de représentants des collectivités membres en date du 17 septembre 2018 ;
Vu la délibération 15-26-C du vendredi 22 mai 2026 désignant le secrétaire de séance ;
Vu la délibération 16-26-C du vendredi 22 mai 2026 se rapportant à la création du bureau de vote ;

Monsieur MORET Jean-Paul, doyen d'âge, propose la candidature de :

- Madame FERRARI Sandra au poste de PRESIDENT.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

. Nombre de votants :	31
. Nombre de bulletins dans l'urne :	31
. Bulletins blancs :	9
. Bulletins nuls :	1
. Majorité requise :	16
. Suffrages exprimés :	**21**

- Nombre de voix pour Madame FERRARI Sandra : 21

A obtenu : 21 voix

- Madame FERRARI Sandra ayant obtenu la majorité au 1er tour de scrutin est proclamée PRESIDENTE du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Il est proposé au conseil,

➢ **D'APPROUVER la nomination de Madame FERRARI Sandra** au **poste de président.**

Fait à Aix les Bains, le vendredi 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

LE PRESIDENT doyen,
Monsieur MORET Jean-Paul

Votants	31	Procurations : CROUZEVIALLE Bruno à CHAPUIS Nicolas - LOISEAU Jean-Claude à BERETTI Renaud - GERMAIN Cléo à MIGUET Vincent - LEOUTRE Jean-Marc à GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	31	
Vote **POUR**	31	BEBERT Thierry, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, PATEY Vincent, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry, VANIN Gaëtan, FAVETTA Maëlle BALTHAZARD Pierre-Louis, BERETTI Renaud, CHAPUIS Nicolas, DUBOUCHET - REVOL Karine, FRUGIER Michel, GUIGUE Thibaut, HUYNH Antoine, MORET Jean-Paul, MOUGNIOTTE Alain, OGER Noël, ROGNARD Olivier, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, MINNE Laura
Vote **CONTRE**	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.